

EXPLICATIONS POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur

Session complémentaire pour le CAEPMNS de la saison 2013 sont programmées du 9 au 11 décembre 2013 à Besançon

Voici quelques points qui vous aideront à remplir votre dossier d'inscription :

- **Seuls les dossiers complets seront traités.** Les dossiers incomplets ne compteront pas dans la mise en place du stage. Aucune place ne sera réservée par avance. **Les dossiers incomplets seront retournés.**
- Les dossiers devront parvenir au Comité Régional selon des périodes bien définies:
 - Formation à Besançon: **Réception des dossiers entre le 9 septembre 2013 et le 9 novembre 2013.**

Les dossiers nous parvenant hors de ces dates seront retournés car forcément incomplets. En effet, le certificat médical ne pouvant être fait que trois mois avant la date de début du stage, envoyer un dossier hors de ces dates reviendrait à envoyer son dossier incomplet.

- La présentation des diplômes de secourisme est obligatoire de même que l'attestation de formation continue qui s'y rattache.
- Concernant l'attestation de formation continue PSE1 ou PSE2, seule l'attestation est recevable. Une attestation de présence n'est pas valable. Les attestations de 2012 ou de 2013 sont valables.
- Pensez bien à joindre également la copie de votre diplôme de Maître Nageur Sauveteur.
- Des devis individualisés sont réalisés à la demande (erfan.franchecomte@gmail.com)

Lorsque votre dossier complet sera réceptionné :

- Si vous êtes en financement personnel, un contrat de formation professionnelle vous sera envoyé en double exemplaires. Un exemplaire signé devra nous être retourné.
- Si vous êtes pris en charge, une convention de formation professionnelle sera mise en place avec votre financeur. Un exemplaire signé devra nous être retourné par votre financeur.

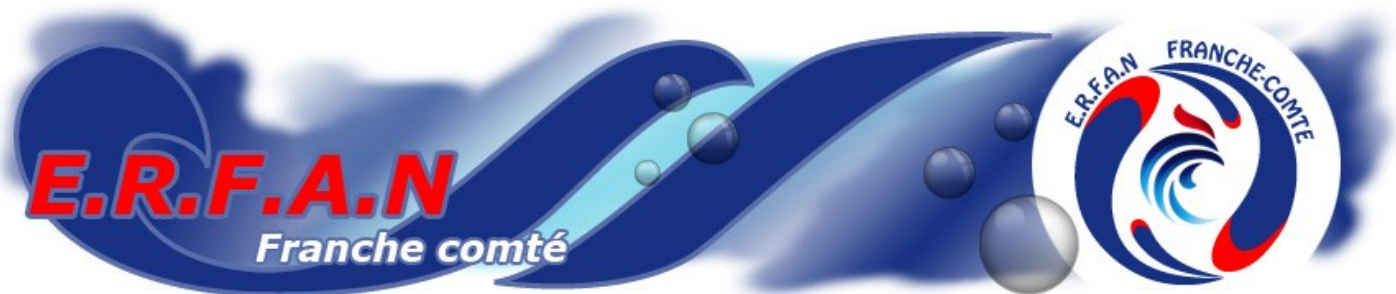
Ces retours de contrat de formation professionnelle ou de convention de formation professionnelle conditionnent l'envoi de la convocation.

Votre convocation vous parviendra environ deux semaines avant l'entrée en formation avec:

- La liste des participants
- Le plan d'accès
- Le planning détaillé de la formation

Au plaisir de vous retrouver

L'équipe de l'ERFAN – Cyrille ADAM – Christèle FORT – Noël PORCU



DOSSIER D'INSCRIPTION

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur

Je soussigné (e), Nom de jeune fille

Nom marital : Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Numéro de sécurité Sociale :

Photo
à coller

sollicite mon inscription sur la liste des candidats au C.A.E.P.M.N.S. organisé par l'ERFAN de Franche Comté. Je choisis la formation qui se déroulera :

☐ du 9 au 11 décembre 2013 à Besançon

Date limite d'inscription : 1 mois avant l'entrée en formation, cachet de la poste faisant foi
Formation limitée aux trente premiers dossiers complets reçus

Dossier à renvoyer au
Comité Régional Natation – ERFAN Franche Comté
3 avenue des Montboucons
25000 Besançon

ASSURANCE ACCIDENT

(prendre connaissance du document et le signer)

L'ERFAN Franche-Comté a souscrit une assurance globale de responsabilité qui couvre tous les personnels, l'ensemble des locaux et installations, ainsi que la responsabilité de l'ERFAN vis-à-vis des activités pratiquées par les stagiaires et organisées par l'ERFAN pendant les heures de formation.

Le défaut de souscription d'une assurance de responsabilité civile impose à un stagiaire reconnu responsable d'un accident survenu à un tiers durant la pratique d'une activité physique ou sportive, d'indemniser sur ses deniers personnels, les dommages subis par la victime.

Le défaut de souscription d'une assurance de personne laisse à la charge du stagiaire, s'il s'est blessé lors d'une activité physique ou sportive, le surplus des frais relatifs à ses propres dommages non indemnisés par la Sécurité Sociale.

Pris connaissance le

Signature

Liste des pièces jointes:

Pièces administratives :

- ☐ Le présent dossier de candidature dûment complété et signé
- ☐ Une photo d'identité récente collée ci-dessus
- ☐ Le certificat médical joint datant de moins de 3 mois à la date limite d'entrée en stage
- ☐ Une enveloppe 1/2 format libellée à votre adresse et timbrée au tarif 50g
- ☐ L'attestation de prise en charge des frais pédagogiques (si le financement est personnel, joindre le règlement de la formation)

Les diplômes ou attestations :

- ☐ La copie du diplôme (BEESAN ou MNS)
- ☐ La copie du dernier CAEPMNS délivré (si possession)
- ☐ La copie du diplôme original de réanimation

Selon votre cursus de formation:

- Brevet National de Secourisme mention Réanimation (BNSR)
- Certificat de Formation aux Premiers Secours en Équipe (CFAPSE)
- Attestation de Formation aux Premiers Secours avec Matériel (AFPSAM)
- Premier Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premier Secours en Équipe de niveau 2 (PSE2)

- ☐ La copie de l'attestation de formation continue annuelle de votre diplôme de réanimation
(L'attestation de votre révision annuelle 2012 ou 2013)

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE

Cadre réservé à l'ERFAN



Date du cachet de la poste:

Dossier reçu le :

☐ Dossier complet

☐ Dossier incomplet

Pièces en attente :

☐ Dossier complété le :

Cachet du service et signature

☐ Dossier retourné le :



CERTIFICAT MEDICAL

*Exigé pour tout(e) candidat(e)
à la formation du brevet d'État d'éducateur sportif 1er degré option "activités de la natation"
ainsi qu'au stage d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEPMNS)
(Cf. arrêté du 20 septembre 1989)*

Je, soussigné....., docteur en médecine, certifie avoir examiné, ce jour, M. et n'avoir constaté qu'..... ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique et à l'enseignement de la natation et du sauvetage aquatique ainsi qu'à la surveillance des usagers de l'établissement de natation.

- ♦ Ce sujet présente en particulier une intégrité fonctionnelle des membres supérieurs et inférieurs lui permettant :
 - ☐ d'effectuer un sauvetage en utilisant les techniques de prises et dégagements ;
 - ☐ de transporter la victime dans l'eau et hors de l'eau ;
 - ☐ de pratiquer seul les gestes du massage cardiaque externe à la ventilation artificielle.
- ♦ Une faculté d'élocution normale, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres (prothèse auditive tolérée) et une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :
- ♦ Acuité visuelle:

➤ Sans correction:

Une acuité visuelle de **4/10** en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à **1/10** pour chaque œil soit au moins : **3/10 + 1/10** ou **2/10 + 2/10**

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : **4/10 + inférieur à 1/10**

➤ Avec correction:

Soit une correction amenant une acuité visuelle de **10/10** pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à **1/10**) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de **13/10** pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à **8/10**.

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : **10/10** pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Ce certificat doit dater de moins de trois mois à la date de la session.

Fait à, le.....

Signature et cachet du médecin,



ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

À compléter dans tous les cas de prise en charge

Toute rature, surcharge ou omission sur ce document entraînera le retour du dossier et le retard de l'inscription. L'attestation de prise en charge doit être remplie par l'employeur ou la personne le représentant.

Nom ou raison sociale de l'employeur :

Numéro SIRET : (obligatoire) code APE :

Adresse de facturation du soussigné :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Dossier suivi par :

Le soussigné s'engage à régler au Comité Régional Franche-Comté de Natation souscrite au bénéfice de :

(Nom et prénom du stagiaire) :

pour un montant total de : euros.

(indiquer la somme en toute lettre)

La partie ci dessous ne concerne que les formations prises en charge par un employeur dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Si ce dernier a demandé une prise en charge directe du coût de la formation à un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) et obtenu de sa part une confirmation écrite, dûment datée et signée, qu'il joindra alors au présent dossier, il indique ci-dessous les coordonnées de l'organisme.

Dans le cas contraire, il est inutile de compléter cette partie.

Nom de l'OPCA :

N° SIRET :

Adresse et facturation de l'OPCA :

Téléphone : Courriel :

Dossier suivi par :

À l'égard du Comité Régional de Natation de Franche-Comté, l'employeur reconnaît être débiteur en dernier ressort du coût de l'inscription (qu'il s'engage à régler en signant la présente attestation), dans l'hypothèse où l'OPCA n'assurera pas tout ou partie de son financement, notamment dans le cas d'une assiduité discontinue ou incomplète du stagiaire. Le paiement de la totalité des droits d'inscription, non encore acquittés six mois après l'action de formation, sera réclamé au réel débiteur.

L'employeur

DATE, CACHET ET SIGNATURE

À LE

Le cachet et la signature originaux sont exigés sous peine de nullité de la prise en charge.

Le titre de paiement doit être libellé à l'ordre du Comité Régional Natation de Franche Comté



Note d'information concernant l'épreuve de révision de l'examen du C.A.E.P.M.N.S.

Afin de répondre aux mieux à vos attentes, je vous remercie de bien vouloir renseigner les chapitres suivants :

Par ordre de priorité, classez les thèmes de travail que vous aimeriez voir abordés :

- ☐ Les bébés nageurs/femmes enceintes
- ☐ L'entraînement
- ☐ L'aquagym
- ☐ Le sauvetage côtier
- ☐ La natation synchronisée
- ☐ Le water polo
- ☐ Les évolutions règlementaires
- ☐ Les dernières jurisprudences
- ☐ L'avenir du métier

Quelles questions particulières liées à la réglementation souhaiteriez vous voir traiter ?

.....

.....

.....

Quelles sont vos attentes ?

.....

.....

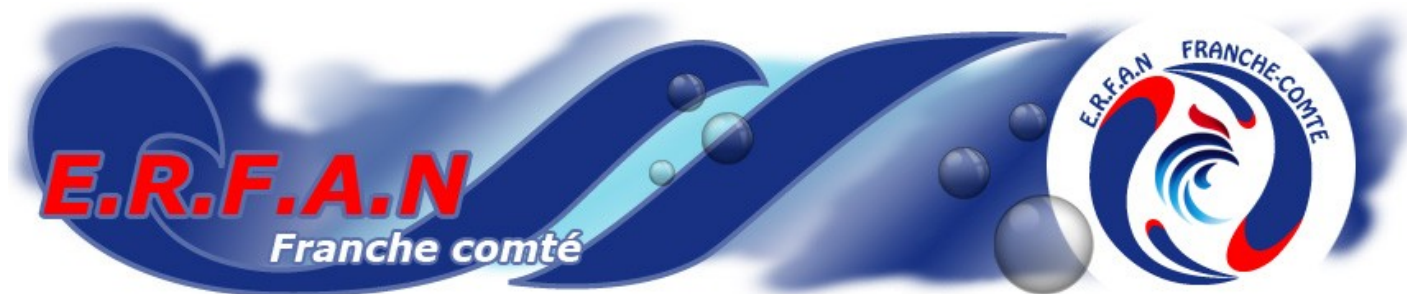
.....

Remarques diverses :

.....

.....

.....



Extrait de l'arrêté du 26 mai 1983

Exercice de la profession de maître nageur sauveteur.

Article 1 : En application de l'article 12 de l'arrêté susvisé la possession du diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur confère à son titulaire le droit d'enseigner la natation contre rémunération et d'assurer la surveillance des baignades et des établissements de natation sous réserve des dispositions des articles 2, 3 et 4 ci-dessous.

Article 2 : Le titulaire du diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur doit obtenir un certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur durant la cinquième année civile suivant l'obtention du diplôme (ou du précédent certificat d'aptitude ou certificat défini à l'arrêté du 16 mars 1978). Ce certificat doit préciser que le candidat continu à présenter des garanties suffisantes de technique et de sécurité.

Article 3 : Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur est délivré à la suite d'un stage d'une durée minimum de trois journées – soit vingt quatre heures -. Ce stage est normalement organisé au niveau régional par le directeur régional du Temps libre, de la jeunesse et des Sports en collaboration avec les fédérations sportives et organisations professionnelles concernées. Il peut être organisé au niveau départemental par le directeur départemental du Temps libre, de la Jeunesse et des Sports.

Article 4 : Le stage mentionné ci-dessous comprend les deux parties suivantes :

A) Une partie obligatoire d'une durée de quatorze heures se décomposant comme suit :

1° SECOURISME (dix heures)

- Rappel des notions essentielles concernant le programme du brevet national de secourisme (deux heures),
- Exercices pratiques (huit heures),
- Bilan secouriste,
- Massage cardiaque externe,
- Méthodes de ventilation orale,
- Mise en œuvre et entretien des appareils d'oxygénothérapie,
- Relevage des blessés.

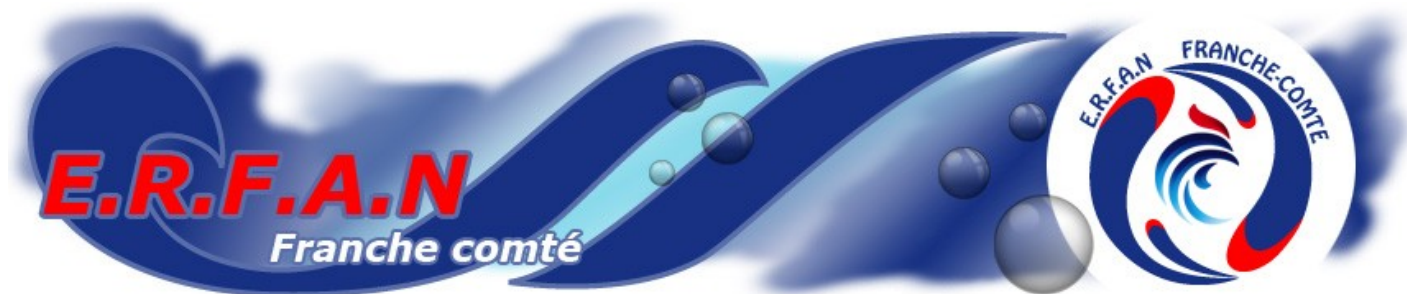
2° REGLEMENTATION (deux heures)

- Actualisation des connaissances en matière de réglementation.

3° SAUVETAGE (deux heures)

- Exercices pratiques se rapprochant au plus près de la réalité (apnée-mannequin).
- A l'issue de cette première partie, l'équipe de formateurs est chargée d'apprécier le niveau des stagiaires et, en fonction de cette appréciation de proposer dans le cadre de la deuxième partie du stage :
 - Soit un approfondissement de programme ;
 - Soit une mise à niveau partielle, pour tout ou partie du groupe de stagiaires.

B) Une partie individualisée de dix heures. Le programme de cette partie est déterminé en fonction de l'appréciation de l'équipe de formateurs.



DEVIS DE FORMATION CAEPMNS

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur

Objectifs : (en référence à l'arrêté du 26 mai 1983)

En application de l'article 12 de l'arrêté susvisé la possession du diplôme d'État de maître nageur sauveteur confère à son titulaire le droit d'enseigner la natation contre rémunération et d'assurer la surveillance des baignades et des établissements de natation sous réserve que le titulaire du diplôme d'État de maître nageur sauveteur obtienne un certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur durant la cinquième année civile suivant l'obtention du diplôme (ou du précédent certificat d'aptitude ou certificat défini à l'arrêté du 16 mars 1978). Ce certificat doit préciser que le candidat continue à présenter des garanties suffisantes de technique et de sécurité.

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur est délivré à la suite d'un stage d'une durée minimum de trois journées, soit vingt-quatre heures.

Contenus :

- 8 heures de secourisme, sauvetage en salle : Révision des connaissances théoriques et pratiques
- 6 heures de sauvetage en piscine : Cas concrets
- 2 heures d'évaluation pratique (10 minutes, sauvetage, apnée)
- 8 heures de théorie sur la réglementation, le droit du sport, et la rénovation des diplômes.

La formation se déroulera le :

Lundi 9 décembre 2013 de 8h à 12h et de 14h00 à 18h00

Mardi 10 décembre 2013 de 8h à 12h et de 14h00 à 18h00

Mercredi 11 décembre 2013 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Théorie – Secourisme et Sauvetage en salle

Maison Régionale des Sports

Comité Régional de Natation

3 avenue des Montboucons

25000 Besançon

Pratique sauvetage en piscine

Piscines Municipales de Besançon

Le coût pédagogique de la formation est de : 175€